

2025/72

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

 <p>Ville de Toulouges. <i>pour le Trava</i></p>	<p>DECISION MUNICIPALE N° 2025/36</p> <p>Avenant n° 1 à la Convention d'une œuvre d'art pour la ville de Toulouges</p>
--	---

Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,

CONSIDERANT la poursuite et le développement d'une politique culturelle résolument ancrée dans son territoire, la ville de Toulouges a pour objectif de préserver et diffuser un patrimoine vivant auprès des Toulougiens et Toulougiennes autant qu'à valoriser les œuvres d'arts d'artistes locaux,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur Jaime CLIMENT de mettre à disposition de la Commune cinq œuvres composées de peintures acryliques sur panneau de bois qui seront exposées en mairie de Clairfont et à la Maison du Citoyen,

CONSIDERANT la nouvelle proposition de Monsieur Jaime CLIMENT de mettre à disposition de la commune une sixième œuvre (peinture acrylique sur panneau de bois « L'Eglise de Toulouges ») dans les mêmes conditions que celles prévues par la convention initiale,

DECIDE

ARTICLE 1 : De la signature de l'avenant n° 1 à la convention de dépôt d'oeuvres d'art signée le 23 juillet 2025 entre la Commune et Monsieur Jaime CLIMENT portant sur la mise à disposition de 5 oeuvres d'art.

ARTICLE 2 : L'article 2 de la convention initiale « Description et nature du dépôt » est complété comme suit : Une sixième œuvre est ajoutée au dépôt intitulée « L'Eglise de Toulouges » peinture acrylique sur panneau de bois de 65 x 50 cm, d'une valeur de 700 €.

ARTICLE 3 : Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges le 2 octobre 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 03/10/2025